



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 22 DECEMBRE 2015 à 18h30**

Date de convocation : 15 décembre 2015

Présents : MM. Jacky GAUTHIER, Michel GUILLEMARD, Brigitte PARPIER, Alain VAUCELLE, Marie-France TEXIER, Yves DECHEREUX, Evelyne BOYARD, Bruno TAFFANEAU, Jean-Michel AUDIGUET, Nathalie PIGEOT, Cécile POYANT, Catherine HERRERO, Olivier JOUBERT, Hindeley MATTARD, Sandrine BENITO, Jean-Claude BAUDRY, Laurie PAULIN

Excusés : Cathy ROUSSEAU, Patrice RUNFOLA

Pouvoirs : Patrice RUNFOLA à Hindeley MATTARD ; Cathy ROUSSEAU à Alain VAUCELLE.

Absents : Néant

Public : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Michel AUDIGUET

Ouverture de la séance : 18h30

PRÉAMBULE

Jacky GAUTHIER, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance.

**1 - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE : CHOIX DU COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ.**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire, lors du futur chantier à l'école élémentaire, d'avoir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS). En raison de la nature des travaux et des contraintes édictés dans le projet, la rénovation thermique du bâtiment, il sera consulté en amont du projet, par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il présente les différentes offres pour chaque prestation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le prestataire suivant :

Cabinet SEBAT, Coordination de travaux de bâtiment de Châtellerault

Montant de l'offre : 2400 € HT / 2880 € TTC

Résultat du vote : 19 voix POUR

2 – PERSONNEL COMMUNAL : ADOPTION DE PRINCIPE DES CRITÈRES D'APPRÉCIATION POUR LES ENTRETIENS D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE.

Après présentation du tableau des critères d'évaluation, Jean Michel Audiguet et Brigitte Parpier proposent des terminologies plus explicites sur les niveaux de critères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciations de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Compétences professionnelles et techniques.
- Qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition.

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour la mise en œuvre effective.

Résultat du vote : 19 voix POUR

3 – QUESTIONS DIVERSES.

☞ **Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'animatrice en dessin.**

Il est exposé que dans le cadre du nouveau temps d'organisation scolaire mis en place à la rentrée de septembre 2014, les missions de l'animatrice en dessin ont évolué : nouveaux jours et/ou horaires pour les ateliers enfant et adultes, encadrement d'un atelier pendant le temps d'activités périscolaires. Depuis, il est constaté que l'atelier de dessin pour adultes d'une heure ne suffit plus, pour assurer un cours dans de bonnes conditions. Il propose d'affecter, à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'animatrice le temps de travail suivant ; celui-ci étant annualisé :

Atelier dessin adultes	mercredi de 10 h à 12 h	2 h
Atelier dessin enfants	Lundi de 16h45 à 17h45	1 h
Temps de préparation, rangement, décoration, etc.	Avant et après les séances	Total de 50 mn
Temps de travail hebdomadaire effectif		3h50mn
Temps de travail hebdomadaire rémunéré		3 h

L'animatrice pourra être amenée à intervenir pendant les temps d'activités périscolaires ou d'accueils de loisirs. Il aura lieu de lui attribuer des heures complémentaires, en cas de réalisation. Les frais de déplacement seront payés par jour travaillé.

Dès lors, il convient de prendre un avenant au contrat modifiant d'une part, les horaires de l'agent, Patricia Berthin, adjoint d'animation de 2^e classe et d'autre part, attribuant des frais de déplacement pour deux allers/retours par semaine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à 3h/35^e (au lieu de 2h45mn) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Autorise le maire à signer l'avenant n°3 au CDI considérant les nouvelles dispositions citées : horaires, frais de déplacement, heures complémentaires, ci-annexé.

Le surcoût de cette nouvelle organisation est estimé à 850 euros par an (sans déduction des recettes dues aux cotisations des inscrits)

Résultat du vote : 19 voix POUR

☞ Revalorisation de la cotisation atelier de dessin (adultes).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'atelier dessin pour adultes sera d'une durée de deux heures, le mercredi matin, au lieu d'une, à compter du 1^{er} janvier 2016. En conséquence, il propose de réviser le tarif adulte de l'école de dessin, cette nouvelle durée impliquant de nouvelles charges pour la commune. Le tarif appliqué actuellement est de 13 euros par trimestre et par adulte domicilié sur la commune et de 20 euros par trimestre pour les cotisants non domiciliés sur la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs à :

- **23 €** par adulte inscrit domicilié sur la commune et par trimestre.
- **30 €** par adulte inscrit n'étant ni domicilié ni résident sur la commune et par trimestre.

Les tarifs des ateliers dessin pour enfants restent inchangés :

- **12 €** par enfant inscrit domicilié sur la commune et par trimestre.
- **20 €** par enfant inscrit n'étant ni domicilié ni résident sur la commune et par trimestre.

Cette augmentation permettra de dégager une recette supplémentaire estimée à 330 euros.

Résultat du vote : 19 voix POUR

4- POUR INFORMATION

☞ Dates de distribution des sacs d'ordures ménagères.

Les dates retenues sont :

Samedi 13 février et samedi 20 février à la salle des fêtes, de 9 h à 12 h.

La CAPC, augmente la dotation des sacs jaunes de 20%. En effet, le tri va permettre de déposer le tout plastique dans les sacs jaunes, à compter de septembre 2016. La distribution s'effectuera en présence des ambassadeurs du tri.

Les permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères se fera au prochain Conseil Municipal.

POUR INFORMATION

☞ Autorisation de stationnement taxi

Suite à l'avis favorable de la commission départementale de taxis, Madame Aubugeau Yolande demande l'autorisation de stationner son taxi sur la commune pour une durée de 5 ans. Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté du maire.

Fin de la séance : 20h00

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Colombiers, le 30 décembre 2015

**Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AUDIGUET**

**Le Maire,
Jacky GAUTHIER**